



**PARTENARIAT
ENTREPRISE**



**MÉCÉNAT
SPORTIF**

C'est...

65 adhérents

Des équipes en régionale

Des équipes en pré-régionale

Des équipes en départementale

Entraîneur diplômé d'Etat



Des équipes en championnat Jeunes

3 Juges-Arbitres

50% de jeunes

Agréé CENTRE DE FORMATION TECHNIQUE ET SPORTIVE



Et surtout un esprit club convivial et fraternel !

DEVENIR ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DU CLUB

Le **Sablé TT** propose une pratique du tennis de table autant en loisir qu'en compétition. Les **RÉSULTATS SPORTIFS** et l'**ENCADREMENT DES JEUNES** font partie de nos priorités. C'est pourquoi, afin de toujours offrir de **bonnes conditions de jeu** à nos adhérents, il nous est nécessaire d'engager des dépenses.

VOTRE SOUTIEN CONTRIBUERA :

- à l'achat et au renouvellement du matériel
- à améliorer la qualité de l'encadrement
- au développement de notre Centre de Formation Technique et Sportive
- aux stages vacances et à la formation des jeunes
- à l'accession de nos équipes au meilleur niveau

LES + POUR VOTRE ENTREPRISE :

- + Associer votre image à un sport convivial et attractif
- + Partager les valeurs de l'esprit sportif : ambition, dynamisme et respect
- + Accroître votre visibilité auprès d'une clientèle nouvelle
- + Bénéficier d'une réduction fiscale sur votre imposition

CE QUE DIT LA LOI SUR LE MÉCÉNAT

DÉFINITION :

Soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général.

TRAITEMENT FISCAL :

La réduction d'impôt est égale à **60% du montant du don** effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

COÛT RÉEL POUR LE DONATEUR : 40% du montant du don

≠ AVEC LE SPONSORING

Soutien matériel apporté à une manifestation [...] ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

La charge de parrainage est déductible du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés à 15% ou 33,3%.

66,6% ou 85% du montant du don

BREF, C'EST :

- Une opportunité de travailler avec le tissu économique local
- Un outil pour diversifier les ressources
- Une loi d'incitation fiscale

1,8 à 4 fois +
d'économies

ET CE N'EST PAS :

- Une oeuvre de charité
- Une pub déguisée
- Un don en pure perte

ET CONCRÈTEMENT...

Déjà, notre association est-elle d'intérêt général ? 4 conditions à cela :

- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes :
- Avoir une gestion désintéressée, c'est-à-dire à titre bénévole :
- Ne pas exercer d'activité lucrative :
- Ne pas entretenir de relations privilégiées avec des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel :

➔ Nous sommes une association sportive loi 1901, donc **oui !**

DÉMARCHE :

- 1 Vous choisissez de faire un **DON** à l'association.
- 2 Nous vous délivrons un **reçu au titre de don CERFA n°11580*03** qui vous ouvre le droit à une réduction d'impôt.
- 3 Vous indiquez le montant de votre versement sur le formulaire **CERFA n°12386*08** (2069-M-SD) dans la ligne 3b.

Signature de la convention de mécénat

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes	3	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ²	3b	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	

4 La **DÉFISCALISATION DE 60%** du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition.

5 Nous vous citons comme partenaire :

- sur **NOTRE SITE INTERNET**
- sur un **PANNEAU SUPPORT** affiché lors de chaque compétition, avec votre **logo** et vos **coordonnées** mais sans y ajouter de message publicitaire.

EN REMERCIEMENT

Bonne nouvelle, la législation autorise l'association à offrir une **contrepartie** au donateur d'une valeur jusqu'à 1/4 du don !

Exemple :



NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE
MAIL
TÉLÉPHONE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

www.associations.gouv.fr/694-le-mecenas.html
Article 238 bis du Code Général des Impôts

UN PETIT EXEMPLE :

Vous accordez un **don de 500 €** à l'association, montant que vous déclarez aux impôts comme indiqué précédemment.

60% x 500 = 300 → VOUS DÉFISCALISEZ 300 € !

→ Votre don de 500 € ne vous coûte donc que 200 € !

C'EST TOUT RÉCENT

Un **NOUVEAU SITE INTERNET**, pour une meilleure communication et une lisibilité à l'échelle régionale voire nationale.

Un **TOURNOI RÉGIONAL** homologué FFTT inauguré lors de la saison 2015/2016, qui a lieu fin mai / début juin.

Nous contacter

Simon BESSIERE
Président
06.31.60.58.52

Julien HERAULT
Secrétaire
07.81.96.63.74

sablett@laposte.net

Venir nous voir



GYMNASE ANJOU
Rue François Mauriac
72300 SABLÉ-SUR-SARTHE

Mardi de 20h à 22h
Mercredi de 17h à 22h
Vendredi de 18h à 22h

sablett.fr

Siège social : 16 rue Paul Doumer 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE

PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL DU 15 JUILLET 2006

N° d'affiliation Fédération Française de Tennis de Table (FFT) : 04720120

SIREN : 503067563 - **SIRET** : 50306756300018